

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE  
À UN CONSEILLER MUNICIPAL**

N° A24-091

5.4

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le premier alinéa de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°24-107 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°24-108 portant élection des adjoints au Maire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de compléter les adjoints dans leur fonction sur des attributions particulières ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Monsieur Patrick CHARTIER, conseiller municipal, est délégué au programme d'économies d'énergies.

**Article 2** - Monsieur Patrick CHARTIER est habilité à signer tous les actes pris dans le cadre de l'exercice de la fonction déléguée.

**Article 3** - Le présent arrêté abroge l'arrêté A20-069 du 10 septembre 2020.

**Article 4** - Le Directeur Général des Services de la ville de Tournefeuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à l'intéressé, et au Préfet de la Haute-Garonne.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 28 novembre 2024

Notifié à l'intéressé, Date : 03/12/24 Signature : 
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

  
 Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture 031124105670-20241128-A24-091-AR Date de l'émission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------